

I INTRODUCTION

Pascal Guiraud, président de l'ORDECO

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, Pascal Guiraud se présente et souligne sa totale neutralité dans le projet CHIMIREC. Il présente également José Cambou, Vice-Présidente de l'ORDECO. Il présente ensuite brièvement l'ORDECO (anciennement ORDIMIP en Midi-Pyrénées) cf. notre site www.ordeco.org.

L'ORDECO est une association avec une gouvernance de 5 collèges : 1) associations d'environnement et associations citoyennes, 2) collège Etat, 3) collège des collectivités territoriales y compris le Conseil régional, 4) collège entreprises (producteurs ou/et traiteurs de déchets), 5) personnes qualifiées notamment scientifiques.

L'ORDECO existe depuis 1993 et a été créé, initialement, pour la recherche d'un site de stockage de déchets dangereux ultimes à l'échelle de la région. L'Observatoire a mené cette tâche, puis d'autres actions de concertation, avec transparence, respect et efficacité, ce qui lui doit une reconnaissance bien au-delà des limites régionales.

La réunion du jour concerne la présentation d'un projet qui a fait déjà l'objet d'une enquête publique ; pour des raisons administratives, l'enquête publique doit avoir lieu à nouveau. Chimirec a souhaité que nous mettions en place cette rencontre pour échanger. Pascal Guiraud introduit les responsables de cette société qui participent à la réunion.

Il est rappelé que cette réunion a pour objet de la concertation. L'ORDECO n'a pas à prendre part à la décision. Un compte rendu sera disponible.

Pascal Guiraud donne ensuite des explications sur le déroulé de la matinée et engage les participants à mener un débat ouvert et sympathique.

II PRESENTATION DU PROJET

Didier Gauthier, DG du groupe Chimirec

- Le projet Chimirec de Muret est celui d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux.

La société a déposé, en mai 2017, à la fois la demande au titre des ICPE et le permis de construire, celui-ci a été accordé.

La 1^{ère} enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2017 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat concernant l'Autorité environnementale, il a été posé la question à l'entreprise d'avoir ou non une 2^{ème} enquête publique ; de plus l'avis de l'Autorité environnementale n'avait pas été publié. L'entreprise a choisi de soumettre le projet à une 2^{ème} enquête publique.

Chimirec a envisagé cette réunion de concertation après la 1^{ère} enquête publique et donc entre deux enquêtes publiques.

- Présentation rapide du groupe Chimirec

Depuis 1958, le groupe Chimirec est engagé dans la récupération des huiles usagées. Après 1975, il s'est diversifié dans la collecte de tous les déchets industriels ; le groupe s'est diversifié avec la création de filiales et le rachat de sociétés. Actuellement il compte 20 plateformes de collecte et regroupement, dont 5 à l'international, et 7 centres de traitement avec 8 filières de valorisation. Les valeurs du groupe sont la transparence, l'innovation et la réactivité qui lui semble essentielle. Le groupe Chimirec tient à relever le défi de l'économie circulaire.

Valérie Tazelly, directrice QSE du groupe Chimirec

La politique qualité sécurité environnement est une garantie d'une démarche globale ; en 2012 Chimirec obtenu une certification unique pour l'intégralité du groupe. Toutes les plateformes sont certifiées ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Didier Gauthier

Les missions de Chimirec sont de conseiller, d'identifier, de collecter, de trier, et de valoriser.

Les déchets traités proviennent de l'industrie (dans sa diversité mais en particulier le secteur de l'automobile) et les déchèteries. Il rappelle que nous sommes tous générateurs de déchets.

Didier Gauthier projette des photos démontrant qu'il y a encore des efforts à faire en termes de collecte et traitement de déchets. Ces photos ont été prises récemment dans le Muretain (diapositive 12 de la présentation).

Pierre Vogel, porteur du projet et directeur de la filiale de Carcassonne

Le projet Chimirec de Muret est un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, avec un traitement des déchets par réduction de volume.

L'implantation envisagée est sur un site industriel anciennement spécialisé dans la distribution et le traitement de produits chimiques qui étaient au moins plus dangereux que ceux qui seront traités par Chimirec.

Le site est fonctionnel car toutes les installations sont utilisables en l'état avec quelques aménagements : parc à cuves et auvent de stockage, hall de stockage, auvent de stockage des liquides inflammables et bureaux.

Valérie Tazelly

Le périmètre géographique est identique à l'ancien site.

Elle projette des cartes permettant de repérer les autres occupants de l'espace alentour (habitats, établissements sensibles, activités économiques), diapositives 16 à 18 de la présentation.

Didier Gauthier

Chimirec souhaite se rapprocher de sa zone de ressources, plus de 70% des flux actuels de déchets arrivant sur le site de Carcassonne proviennent du secteur toulousain. L'entreprise souhaite, par ce projet à Muret, gagner en proximité, réactivité et protection de l'environnement.

Le tonnage provenant de la Haute-Garonne a augmenté fortement. Une demande avérée et croissante des producteurs, plus de 700 producteurs en 3 ans, dont 40 producteurs rien que dans la commune de Muret. S'installer près des producteurs est une réponse adaptée. Le producteur est soit industriel, soit du secteur automobile. Le site de Carcassonne trop éloigné. Il y aura une amélioration du bilan carbone pour la collecte du déchet avec ce nouveau site.

Le bâtiment actuel, sur site, comporte de l'amiante ; le bâtiment devra être réhabilité et l'amiante enlevé.

L'occupation du site permettra aussi d'assurer le suivi et la surveillance de la nappe avec des piézomètres. Chimirec ne peut être tenu responsable de la pollution de l'ancien exploitant. Des rapports de base ont été réalisés pour connaître l'état initial ; cette pollution n'est pas incompatible avec les activités futures de Chimirec.

Le métier exercé par Chimirec n'est pas forcément connu de tous. Il s'agit d'un copié collé du site de Carcassonne sur Muret. Les déchets qui sont ciblés sont les huiles claires et les huiles noires usagées, les eaux souillées, les liquides de refroidissement usagés et divers produits tels que les filtres à huiles, les emballages souillés, les batteries, etc. ; la majorité de ces déchets sont présents chez n'importe qui en petite quantité.

Des transparents sont projetés montrant la localisation des principales activités sur le site (diapositives 25 et 26).

Les installations existantes seront utilisées. Un nouveau bâtiment mérite cependant d'être construit pour abriter le déchiqueteur.

Le principe de fonctionnement des activités du site est détaillé :

- L'analyse et la détermination du déchet : les fiches d'identification des déchets sont remplies avec les producteurs. Soit le déchet du producteur est connu et le CAP (certificat d'acceptation préalable) existe, soit le déchet est non connu et l'on envoie la fiche et l'échantillon vers plusieurs centres de traitement. Si aucun centre n'est ne peut délivrer de CAP, le déchet retourne vers son producteur. Pour les huiles, le ramasseur prend des échantillons, l'un reste chez le producteur, l'autre part avec le déchet. Pour les déchets conditionnés, le tri est fait par le personnel, ainsi que l'échantillonnage, la pesée et l'identification. Pour les déchets non-conformes au bordereau ou au CAP soit ils sont admissibles et peuvent être envoyés vers un centre adapté de traitement, soit ils sont non admissibles. Dans ce cas on génère une information vers la DREAL et on attend ses consignes. Pour les déchets en vrac : quand la citerne arrive, l'échantillon détenteur est stocké 3 mois en plus du mois en cours. Un carottage de chaque compartiment de la citerne est effectué et analysé : s'il y a présence de chlore, il y a suspicion de présence de PCB, une analyse par laboratoire externe est alors effectuée et l'ensemble du compartiment est stocké en attente du résultat de l'analyse externe et de son retour au producteur si nécessaire.
- Le traitement des déchets sur site : il consistera uniquement au déchiquetage des déchets souillés (pots de peinture ferraille, idem plastiques, emballages). L'objectif recherché est de diminuer le volume, donc le transport en aval.

Chimirec dispose de diverses filières de valorisation ; le taux de valorisation est entre 75 et 95 %.

Pour faire fonctionner le site, les moyens humains représenteront entre 25 et 35 personnes à terme. Les horaires de travail seront sur 5 jours de 7 à 18 h.

Valérie Tazelly

- Concernant les enjeux environnementaux, c'est-à-dire : la gestion des eaux, les émissions dans l'air, le trafic routier, les émissions sonores.

La gestion des eaux : l'eau du réseau communal sert pour les sanitaires et en appoints d'eau à une collecte et stockage des eaux pluviales pour le lavage des contenants.

En ce qui concerne les rejets d'eau : les eaux usées sanitaires vont au réseau communal, les eaux pluviales de toitures vont au réseau collectif de la zone et au lavage des contenants, les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries subissent un traitement par séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau de la zone. Quant aux eaux de lavage des contenants, elles sont stockées en cuves puis vont en centre de traitement agréé, hors site.

Les émissions atmosphériques sont liées aux gaz d'échappement des véhicules et engins présents sur site et aux opérations de regroupement et de déchiquetage. Une campagne de mesure avant et après le début de l'activité sera réalisée et des mesures correctives si nécessaire seront mises en place (captation, traitement, ...).

Le trafic routier induit sur site : 9 poids lourds par jour et une vingtaine de véhicules du personnel et quelques véhicules de visiteurs. Pour mémoire, le site est situé à une centaine de mètres de la RD 817 où le trafic est de l'ordre de 45 000 passages / jour dont 3 000 poids lourds.

Les émissions sonores : elles proviendront des engins de manutention, du trafic routier et du déchiqueteur, celui-ci est modélisé à 59 dB(A) au niveau de l'habitation la plus proche. Chimirec s'engage à faire régulièrement des mesures. Il est à noter qu'à Carcassonne, en bordure de site, les émissions sonores sont, de jour, à 66,5 dB(A).

- Concernant les enjeux accidentels

En ce qui concerne la protection des salariés, sont prévus des équipements de protection collectifs, des équipements individuels et de la formation.

Les modalités de stockage sont imposées par la réglementation.

En ce qui concerne les risques incendies : aucun incident dans le groupe depuis 2002. Il y a des mesures de prévention (alvéoles sécurisées, murs coupe-feu, détection, alarme, astreinte, consignes écrites, etc.), des moyens de lutte, une étude spécifique pour la prise en compte du risque foudre, un POI et le respect des moyens qui seront préconisés par le SDIS.

En ce qui concerne le risque d'intrusion : le site sera équipé d'une vidéo-surveillance, avec astreinte, et la mise en place d'une détection anti-intrusion.

Didier Gauthier

Chimirec considère que le projet répond à des besoins de proximité. Il y a, sans doute, de l'ordre de 40 % de déchets non collectés actuellement. Cela place également le groupe dans une logique d'économie circulaire. Le site de Muret ne sera pas un site de traitement mais seulement de déchiquetage, ce qui est important pour diminuer les volumes des emballages et donc les transports vers des centres agréés. On est dans une logique de regroupement, de tri et d'aiguillage.

Le permis de construire permettra notamment d'enlever les plaques d'amiante ciment qui se trouvent actuellement sur le site. Le site était au préalable plus conséquent en termes de pollutions. La mairie de Muret a été consultée dès le départ sur le choix du site. Une conseillère municipale est venue visiter le site de Carcassonne.

III DEBATS AVEC LA SALLE

Adjoint au maire de Roques-sur-Garonne

Roques sur Garonne est en limite et n'a pas été consultée, or des habitants et des projets d'urbanisation sont très proches du futur site.

Didier Gauthier

Chimirec est prêt à regarder ce qui serait resté dans l'ombre et poserait problème. Il rappelle qu'il y aura une 2^{ème} enquête publique.

M. Hammen, Lagrange environnement

Il y a beaucoup plus d'habitations et une crèche en plus de ce qui est cité dans le dossier. Sur Roques il y a des habitations et une zone à urbaniser etc. Il y a donc beaucoup plus de personnes concernées par le projet que ce qui a été pris en compte.

Didier Gauthier

Les inquiétudes exprimées sont liées aux éventuels impacts des activités. A partir des éléments du dossier, les inquiétudes devraient être apaisées. Une approche du dossier cartésienne apporte des éléments et pourrait, si nécessaire, apporter des mesures complémentaires au-delà des règles administratives. M. Gauthier est disposé à rencontrer le conseil municipal de Roques si nécessaire.

Pascal Guiraud

Il demande si d'autres communes présentes voudraient intervenir sur ce thème de la consultation ?

Bernard Mariuzzo, élu de Saubens

Le territoire de la commune par rapport au site est sous les vents dominants ; pour Saubens le risque majeur est donc l'incendie.

Patrice Bonhomme, M3T

L'école a été citée ; il faut ajouter les établissements pénitentiaires. Si jamais un incendie se déclarait un jour de vent qu'est ce qui se passerait ?

Laurent Boulinguez, Cabinet Conseil AXE

L'étude de danger se trouve dans le dossier d'enquête publique. On doit évaluer la dangerosité à partir de divers critères (probabilité, cinétique, ...). Pour la dispersion avec la rose des vents un logiciel de modélisation spécifique a été utilisé ; la dispersion se fait en fonction des conditions météorologique. Le scénario majorant, ici, sont les effets thermiques. Des murs coupe-feu sont prévus pour que les risques restent dans le périmètre du site. On est largement en deçà au niveau des établissements pénitentiaires.

Association Terre Nette

Il y a eu un déficit d'information lors de l'enquête publique. Il n'y a pas eu d'information quant à la tenue d'une 2^{ème} enquête publique. Sur la 1^{ère} enquête publique, les délais pour rendre un avis étaient ridicules. Est-il possible d'avoir les dates de la 2^{ème} enquête publique ?

Il rappelle que le projet Remondis a échoué. L'association est particulièrement sensible par rapport à ce nouveau projet.

Didier Gauthier

C'est le président du tribunal administratif qui fixe les dates (non disponibles à la date de la réunion) et nomme le commissaire enquêteur. Puis l'Etat en œuvre la préparation de l'enquête publique.

Marc Lassus, Association Europe Environnement

Concernant les risques incendies, il est prévu que le dispositif d'extinction ne soit pas automatique par douche mais sur intervention d'agent ; pourquoi seulement cela ? Ne faudrait-il pas un système automatique ?

Pierre Vogel

Il y a détection de gaz d'incendie, sur le déchiqueteur. La douche automatique n'est pas envisagée mais si le SDIS le demande elle sera mise en place. Il y aura une astreinte locale et une alerte des pompiers gérée en local également.

Emmanuelle Chanteloup, Eoval

Où va l'eau de lavage des emballages souillés ?

Valérie Tazelli

Les eaux sont collectées et dirigées vers une fosse puis ensuite récupérées en citernes et envoyées en centre de traitement spécialisé ; il n'y a pas de rejets dans le milieu naturel ni dans les réseaux.

Patrick Lacan, IDE Environnement

Dans le cadre de l'étude de danger, il y a une absence de scénarios d'incendie généralisé sur les différentes zones. Les murs coupe-feu ne sont pas des protections suffisantes.

Laurent Boulinguez

Pour l'étude de dangers, on part d'une APR (analyse préliminaire des risques), on va décrire des scénarios, des moyens de maîtrise, c'est ce qui a été fait. On n'est pas à ce jour dans un scénario d'incendie généralisé.

David Lambert, citoyen

Chimirec a déposé un dossier de déclaration et obtenu son récépissé de déclaration en 2016 pour une activité concernant uniquement des déchets non dangereux, alors que la société est connue essentiellement pour son activité sur les déchets dangereux. Peut-on savoir s'il y a, aujourd'hui, une activité sur le site ?

Pierre Vogel

Un dossier a été déposé pour des déchets non dangereux (déclaration) mais le site n'est pas exploité pour l'instant. Dans le futur le site devrait accueillir des déchets dangereux et non dangereux.

Didier Gauthier

Précise qu'il n'a pas souhaité que l'on commence une quelconque activité sur le site tant que l'autorisation, au titre des installations classées, objet de l'enquête publique, n'a pas été obtenue. En effet, cela aurait créé de la confusion auprès des uns et des autres.

Un membre de l'assistance

Se pose des questions sur la pollution historique et souhaite des informations.

M. Hiez, directeur technique de la société TAUW France, conseiller et prestataire pour la société UNIVAR

En 1997, l'exploitant de l'époque a souhaité évaluer l'état du sol. Plusieurs sondages ont permis de repérer des COV. Or, ces produits n'ont jamais été utilisés sur ce site.

Par rapport à l'historique, autrefois, les terres étaient agricoles, puis, vers 1970, il y a eu des activités diverses, y compris du stockage de véhicules hors d'usage.

Les eaux souterraines, en aval du site, présentent des concentrations supérieures aux normes concernant la consommation directe en eau potable ; ces eaux ne font pas l'objet de consommation, donc il y a seulement de la surveillance.

Il y a eu des demandes d'information. En complément d'autres piézomètres présentent des traces de solvants chlorés dans une zone en amont du site (dans le sens d'écoulement des nappes).

On est sur une situation difficile à comprendre, la pollution est très difficile à expliquer et elle est aussi présente en amont du site. On est toujours dans une phase où l'on souhaite comprendre. La question n'est pas de dépolluer, on continue à rechercher les origines de la pollution et les niveaux de pollutions sont très bas. Il insiste sur le fait que l'on ne pourra pas techniquement baisser cette pollution.

Didier Gauthier

Indique que Chimirec a pris l'engagement, auprès de la DREAL, de faire des prélèvements et des analyses.

Marie-Renée Just, habitante de Muret

Elle indique que la municipalité de Muret n'est pas d'accord avec les affirmations précédentes et elle précise que tout Muret est en zone inondable.

Didier Gauthier

L'avis de la municipalité l'a étonné. C'est un « caillou dans la chaussure ». Des élus de Muret sont allés visiter le site de Carcassonne. Il avait été proposé de rencontrer la commune si l'avis du commissaire enquêteur était positif. Des produits ont déjà été supprimés de la liste des produits entrants.

Pierre Vogel

Rappelle que le site, lui, ne se trouve pas en zone inondable.

Bernard Mariuzzo

S'interroge sur la densité de sites de gestion de déchets sur la zone sud Toulouse.

Didier Gauthier

Rappelle que ce dossier est construit sur une friche industrielle qui paraît être un bon choix.

Derrière le maillage des sites, il y a la concurrence et il trouve cela stimulant.

Association Terre nette

Quid du PREDD ? L'association attend le futur plan sous tutelle du Conseil Régional. Après adoption de ce plan, le Conseil Régional pourrait faire ensuite des appels à des entreprises s'il n'y a pas assez de solutions en place.

Un article du PLU de Muret, signalé par le commissaire enquêteur, peut avoir un impact sur l'implantation du site.

Didier Gauthier

L'arrêté concernant le permis de construire, de son point de vue, est en conformité avec le PLU. Si ceci est contesté, ce sera au juge d'en décider.

Hervé Cheramy, DREAL Occitanie – Direction des Risques Industriels

Le PRPGD ne sera pas publié avant mi 2019 ; il précise qu'il concerne les déchets ménagers, les déchets d'activités économiques, les déchets dangereux, les déchets du BTP.

Ce qu'il faut regarder pour le dossier Chimirec c'est le plan actuel ; ce projet est compatible avec le PREDD en vigueur.

Marc Lassus

Quid des COV émis lors du broyage ?

Pierre Vogel

Rappelle qu'il s'agit de déchiquetage et non de broyage. Des mesures d'émission de COV seront faites dès que le site sera en activité. Selon les résultats des solutions techniques seront mises en place. Si des émanations lors de l'exploitation sont constatées des captages seront mis en place.

Il invite les participants à venir visiter le site de Carcassonne pour se rendre compte concrètement de l'activité. Il précise qu'aucune plainte n'a jamais été déposée à Carcassonne alors que le site est proche du centre-ville.

Frédéric Autret, DG d'EOVAL

Il rejoint Didier Gauthier, EOVAL est une société privée avec les mêmes intérêts de développement. Il souhaite rappeler le contexte d'installation de leur site, 2 ans de concertation pour aboutir à un site

modèle. L'acceptabilité de ce genre de projet est difficile. EOVAL était installé à Toulouse auparavant puis contraints de se délocaliser à 20 km de Toulouse. Tous les bâtiments sont fermés avec captation des COV. Le site gère 20 000 t/an. Il n'est pas prévu dans les réunions d'élaboration du PRPGD d'augmentation de gisement des déchets dangereux. Les salariés sont inquiets pour la suite.

Didier Gauthier

Indique qu'il est pour une légitime concurrence.

José Cambou, Vice-présidente de l'ORDECO

Rebondi sur la proposition de visite du site de Carcassonne qui est identique au projet de Muret. Elle rappelle que normalement, un site de ce type ne se visite pas librement comme un grand magasin. Elle demande la mise en œuvre de 2 journées de portes ouvertes, l'une en semaine et l'autre le samedi.

Pierre Vogel

Indique qu'une journée porte ouverte est programmée le mardi 12 juin. Sur demande, même le samedi ou le dimanche, il est prêt à faire visiter.

Didier Gauthier

Propose également la visite d'autres sites du groupe Chimirec.

Frédéric Autret

EOVAL aussi peut être visité.

José Cambou

Propose de caler ces visites avec la directrice de l'ORDECO (C. Maisano, 05 61 39 12 75 / chloe.maisano@ordeco.org).

Gérard Marquié, Association Terre nette

Demande pourquoi il y a une 2^{ème} enquête publique.

Hervé Chéramy

L'avis de l'autorité environnementale (AE) a été délivré par le préfet de région en application du décret 2016-519. Or, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt le 6 décembre 2017 qui annule, dans ce décret, la disposition confiant cette compétence au préfet de région. De plus, l'avis de l'AE n'était pas dans le dossier d'enquête publique.

José Cambou

De fait, cela voulait dire que toute action contentieuse contre le projet était gagnée sur ce motif de forme et ce quelle que soit la nature du projet. Il y avait pour l'exploitant une incertitude juridique forte sur un éventuel arrêté.

Frédéric Autret

Souhaiterait des éclairages complémentaires sur la nappe phréatique. Des études complémentaires sont menées ; dans le cadre des réunions techniques de l'ORDECO, pourrait-on obtenir ces informations. Peut-on faire la demande auprès d'UNIVAR ?

M. Hiez

Le rapport de base est fait pour faire un état initial par rapport aux futures activités de Chimirec.

Hervé Chéramy

Le rapport de base est complet et public.

Christophe Pagès, Collectif Séveso à Muret non merci

Indique que l'entreprise a réussi à présenter ce projet avec des manquements et à obtenir un avis positif, durant la 1^{ère} enquête publique, du commissaire enquêteur.

Il demande à Didier Gauthier d'éviter l'emploi du futur dans les engagements qui seront pris lors de la 2^{ème} enquête publique.

Il indique qu'il y a un centre d'accueil de migrants très proche qui n'est pas précisé dans la présentation et qu'il faudra prendre en compte.

Jusqu'à présent, il n'avait pu comprendre quelle était l'activité prévue sur ce site.

Amélie Gillet, DREAL OCCITANIE - UID 31-09

Ce sera le même dossier qui sera présenté à la 2^{ème} enquête publique.

Pascal Guiraud

Remercie les participants de la tenue des débats et de leur cordialité.

Il a relevé des discussions techniques sur deux questions principales : le feu et l'eau. La question du trafic n'est visiblement pas un vrai problème.

La concurrence et le pilotage d'un système de traitement de déchets a été aussi un autre thème abordé. Il suggère que des amendements soient apportés au dossier d'enquête publique et que les localités « oubliées » autour de Muret soient consultées.

Il note que d'un avis presque unanime, il y a eu un manque de concertation dans la phase préliminaire et il aurait préféré que l'ORDECO soit sollicité en amont de la 1^{ère} enquête publique.